



Lycée Dupuy de Lôme
Lorient

REGLEMENT INTERIEUR

adopté en conseil d'administration le 25 juin 2024

Lycée Dupuy de Lôme

4 rue Jean Le Coutaller

B.P. 2136

56321 LORIENT Cedex

Téléphone

02.97.37.72.88

Mél : ce.0560025y@ac-rennes.fr

Site internet : <https://dupuydelome-orient.fr/>

Préambule

Le règlement intérieur, approuvé par le conseil d'administration, établi en application des lois et règlements en vigueur, définit les règles de la vie collective et la mise en œuvre des principes qui régissent le bon fonctionnement de la communauté scolaire, assurant à chacun de ses membres les moyens de son épanouissement et de sa réussite.

Les principes sur lesquels il repose sont :

- ✓ Le devoir de tolérance et de respect d'autrui, dans sa personnalité, ses convictions et son travail, conformément à l'esprit de laïcité du service public d'éducation,
- ✓ Le devoir de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprocher l'usage,
- ✓ L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent,
- ✓ La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de leur parcours, et leurs activités, dans le respect des personnes et des biens.

Il constitue une obligation pour chaque membre du lycée en connaissant ses droits et en acceptant ses devoirs. Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective.

L'acte d'inscription au lycée vaut adhésion au règlement intérieur.

Le terme « élève(s) » employé dans le présent règlement désigne à la fois les élèves de second cycle et les étudiants, sauf situation spécifique.

Sommaire

Le lycée Dupuy de Lôme, un lieu de travail et d'enseignement

Horaires	Absences de continuité pédagogique
Conditions propices aux apprentissages	Suivi de la scolarité, contacts et liens avec les familles
Assiduité et ponctualité	Outils numériques
Activités pédagogiques	Orientation et accompagnement des élèves
Stages	Sorties et voyages pédagogiques
Evaluations	EPS et EPPCS
Gestion des fraudes ou tentatives	

Le lycée Dupuy de Lôme, un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et d'éducation

Respect du principe de laïcité
Droits des élèves en matière de représentativité (élections, instances, affichage, réunion, association, publication)
Santé : soins et prévention

Le lycée Dupuy de Lôme, un lieu de vie et de sociabilité

Respect des personnes	Déplacements dans et hors de l'établissement
Sécurité des biens et des personnes	Foyer des élèves
Sécurité des biens et des personnes	Services annexes d'hébergement et de restauration
Tenue	Mesures positives d'encouragement
	Discipline : punitions et sanctions

Annexes :

A - Fonctionnement du CDI

B - Charte informatique

C – Internat pré bac

D- Internat post bac

E- Règlement régional de la restauration et de l'hébergement

Le lycée Dupuy de Lôme, un lieu de travail et d'enseignement

Horaires	Pré-bac 8h00-8h55 9h00-9h55 <i>Récréation</i> 10h10-11h05 11h10-12h05		Post-bac 8h00-8h55 9h00-9h55 <i>Récréation</i> 10h05-11h00 11h05-12h00
	Pause déjeuner 13h30-14h25 14h30-15h25 <i>Récréation</i> 15h40-16h35 16h40-17h35	Pause déjeuner 14h00-14h55 15h00-15h00 <i>Récréation</i> 16h10-17h05 17h10-18h05	Pause déjeuner 13h00-13h55 14h00-14h55 15h00-15h55 <i>Récréation</i> 16h10-17h05 17h10-18h05

Conditions propices aux apprentissages	Le lycée et ses personnels apportent aux élèves des conditions d'enseignement propices aux apprentissages. Il accompagne l'élève dans son projet de formation. En contrepartie, chaque élève doit accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui lui sont demandés par les enseignant(e)s. Il doit respecter les consignes et se conformer aux modalités d'évaluation.
	Le lycée permet à chaque élève d'avoir accès aux ressources pédagogiques via les plateformes numériques choisies par l'établissement.

Assiduité Et ponctualité	Les élèves ont le droit d'avoir un enseignement qui respecte les programmes définis pour chaque niveau.
	Les élèves doivent suivre avec ponctualité et assiduité les enseignements prévus à leur emploi du temps ainsi que les activités organisées pendant le temps scolaire. L'inscription à un enseignement optionnel vaut engagement a minima pour l'intégralité de l'année scolaire en cours, sauf décision du (de la) chef(fe) d'établissement.
	Tout retard ou absence doit être signalé à la vie scolaire. Il doit être justifié par un document « officiel » (certificat médical, lettre ou mail d'un(e) responsable légal(e), explicite sur les raisons, convocation). Un(e) élève majeur(e) peut justifier ses absences et retard en suivant la procédure. L'accès au cours ne peut se faire qu'après un accord des services de la vie scolaire.
	Pour un retard au-delà de 15 minutes après le début du cours l'élève est considéré(e) comme absent(e) et peut se voir interdire l'accès en classe.

Activités pédagogiques	Les élèves ont le droit de disposer de locaux adaptés et de matériel opérationnel.
	Les élèves ont le droit d'accéder au CDI et à des salles de permanence pour travailler en autonomie.
	Un(e) élève ne peut pas refuser d'étudier certaines parties du programme, ni se dispenser de certaines activités pédagogiques.
	Les élèves doivent détenir à chaque cours tout le matériel pédagogique nécessaire et demandé par le corps professoral.
	Les élèves doivent apprendre consciencieusement et avec régularité les leçons et réaliser les différents exercices et devoirs donnés par les

	professeur(e)s. Les travaux demandés doivent être rendus dans les délais impartis.
	Les élèves doivent avoir une tenue adaptée et conforme aux apprentissages (EPS, enseignement scientifique ...).

Stages	Pour les élèves de la seconde à la terminale, les stages d'observation sur temps scolaire ne sont autorisés que sur accord du (de la) chef(fe) d'établissement, après avis du (de la) professeur principal(e) ou référent(e), et dans le cadre d'un travail de construction du parcours. Dans ce cas, une convention tripartite est signée (lycée/représentants légaux/entreprise).
	Hors du temps scolaire, une convention de stage d'observation peut néanmoins être signée entre l'entreprise et les représentants légaux.
	Dans plusieurs formations post bac, les périodes de stage sont obligatoires. L'étudiant(e) doit s'y soumettre. Il lui incombe de trouver l'entreprise, avec l'aide de l'équipe pédagogique et du DDFPT. En cas de stage non effectué, la validation de son examen est remise en cause.

Evaluations	Rappel réglementaire Article L912-1-1 du code de l'éducation « La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté. » Le/la professeur(e) reste souverain(e) dans ses modalités d'évaluation et de notation. Une note ne peut en aucun cas faire l'objet de demande de révision ou de modification, sauf erreur constatée et confirmée par l'enseignant(e). La gestion des absences à un devoir et des conduites d'évitement des évaluations • Tout élève absent à un devoir doit se présenter auprès du professeur concerné pour justifier son absence. Son absence doit avoir été justifiée dès son retour au préalable auprès du CPE. • Lorsque l'absence est constatée la note zéro pourra être attribuée au candidat pour l'épreuve non subie dans l'attente d'un rattrapage. Il en est de même pour les travaux demandés et non rendus. Une épreuve de rattrapage pourra lui être proposée et selon les modalités définies par l'établissement (mi-semester, fin de trimestre, fin de semestre ou à tout autre moment), la note obtenue se substituera au zéro. En cas d'absence à cette épreuve de rattrapage, la présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif si l'absence est due à un cas de force majeure (c'est-à-dire imprévisible et/ou irrésistible et ayant un caractère extérieur) doit être remis au service de scolarité dans un délai maximal de 3 jours. • Les conditions sont celles du règlement d'examen du baccalauréat. • Si la moyenne n'est pas représentative ou en l'absence de moyenne, elle sera remplacée par une évaluation ponctuelle organisée par l'établissement à titre d'évaluation de remplacement dans l'enseignement concerné. • Le plan local d'évaluation de l'établissement (PLE) est porté à la connaissance des élèves et des familles.

Gestion des fraudes ou tentatives de fraude	• Lorsqu'un(e) professeur(e) suspecte une fraude lors d'une situation d'évaluation, il laisse le/la candidat(e) poursuivre et consigne les éléments constitutifs de la fraude dans un rapport circonstancié adressé au chef d'établissement et au CPE référent. Si la fraude est avérée, la copie de l'élève se voit attribuer un zéro. • Si lors de la correction un(e) professeur(e) constate une fraude ou un plagiat, il convoque l'élève concerné(e) pour l'entendre sur le sujet. Après concertation, si la direction considère que la fraude est avérée, l'élève verra sa note remplacée par un zéro. • En cas de doute sur la fraude, et afin que le doute soit levé, l'élève sera amené à recomposer dans les conditions définies par le professeur.
--	---

Absence et continuité pédagogique	Les élèves ont accès au cahier de texte numérique et aux exercices / devoirs donnés par le (la) professeur(e). En cas d'absence, les élèves doivent consulter le cahier de textes numérique mis à jour par les professeur(e)s. Ils doivent par ailleurs, utiliser tout moyen mis à leur disposition pour rattraper les cours.
--	---

Suivi de la scolarité	Les élèves ont droit à un bilan chiffré et annoté d'appréciations dans chaque discipline, établi après chaque période pédagogique. Il rend compte de l'évaluation du travail et des activités des élèves, des compétences qui ne portent pas directement sur les performances scolaires (sens de l'initiative, autonomie, prise de responsabilité, travail fourni.); figurent également les absences et retards. Ce bulletin est transmis aux familles.
Contacts et lien avec les familles	Les décisions d'orientation sont arrêtées par le (la) chef(fe) d'établissement ou son représentant à l'issue du dernier conseil de l'année scolaire en cours ; elles sont portées sur le bulletin. Les parents / responsables légaux sont partenaires de plein droit de la communauté scolaire. Ils ont les droits et devoirs liés à l'autorité parentale (garde, surveillance et éducation). Ils sont régulièrement informés des absences et retards. Ils suivent la scolarité de leur enfant sur l'espace numérique du lycée et peuvent rencontrer les personnels du lycée.

Outils numériques	Les élèves ont accès aux ressources numériques. L'accès aux ordinateurs au CDI est libre pour des tâches pédagogiques. Dans le cadre d'une activité pédagogique encadrée par l'enseignant(e), un(e) élève peut être autorisé(e) à utiliser son téléphone portable pour consultation ou recherche documentaire. Les élèves doivent respecter la charte informatique et le matériel mis à leur disposition.
--------------------------	--

Orientation	Les élèves disposent de plusieurs outils d'accompagnement à la construction du parcours: rendez-vous individuels ou collectifs avec le ou la psychologue de l'EN, tutorat par les pairs, dispositif des Cordées de la réussite, accompagnement personnalisé ...
Accompagnement des élèves	Les élèves ont le droit à des aménagements de leur scolarité en fonction des situations personnelles et sur constitution d'un dossier (PAI, PAP, PPS, SHN ...).
	Les plans d'accompagnement des élèves à besoin particulier sont mis à la disposition des équipes pédagogiques et éducatives (PAI, PAP, PPS), sur les espaces numériques de travail.
	Une cellule de veille, composée d'un personnel de direction, d'un personnel infirmier, d'un(e) CPE et d'un(e) psychologue de l'Education

	Nationale, se réunit périodiquement pour échanger autour de situations d'élèves fragilisé(e)s dans leur parcours scolaire et tenter de proposer des actions au plus près des problématiques rencontrées.
--	--

Sorties et voyages pédagogiques	Les sorties scolaires obligatoires sont celles qui s'inscrivent dans le cadre des programmes officiels d'enseignement ou des dispositifs d'accompagnement obligatoires et qui ont lieu sur le temps scolaire. Les sorties scolaires facultatives sont celles qui s'inscrivent plus largement dans le cadre de l'action éducative de l'établissement. Elles ont lieu en totalité ou en partie pendant le temps scolaire. Elles incluent notamment les voyages scolaires, qui sont des sorties scolaires facultatives comprenant une ou plusieurs nuitées.
	Dans le cadre d'une sortie obligatoire, l'assurance n'est pas exigée mais reste recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage. En revanche, dans le cadre d'une sortie ou d'un voyage scolaire à caractère facultatif, l'assurance de l'élève est obligatoire.
	Dans le cadre d'une sortie ou voyage facultatif, une participation financière peut être demandée aux familles, dans le cadre d'un vote du conseil d'administration.
	Lors d'une sortie obligatoire ou facultative, les élèves sont placés sous la responsabilité des accompagnateurs et accompagnatrices. Le règlement intérieur du lycée s'applique.

EPS et EPPCS	Chaque élève a le droit de participer au cours d'EPS, même en cas d'inaptitude partielle ou de longue durée. Les professeur(e)s d'EPS mettent à la disposition des familles un modèle de certificat médical (CM) qui, dans le cas d'une inaptitude partielle temporaire ou totale, permet au médecin traitant de fournir des renseignements au (ou à la) professeur(e). L'enseignement et les évaluations, y compris celle du baccalauréat, sont ainsi adaptées. Ce protocole autorise la pratique de tous et l'égalité de traitement face aux épreuves certificatives. Chaque CM doit être signé par le (ou la) professeur(e) d'EPS, puis le service infirmier, et présenté à la vie scolaire. En Terminale, il faut 3 exemplaires du CM afin que chaque partie en conserve un.
	En cas d'inaptitude, l'élève présente à son (ou à sa) professeur(e) son CM. S'il n'a pas pu en établir un, il se rend d'abord à l'infirmerie, qui lui établira ou non un justificatif à présenter à son (ou à sa) professeur(e). En cas d'inaptitude ponctuelle, justifiée par écrit par le responsable légal, l'élève doit participer au cours inscrit à son emploi du temps. En cas d'inaptitude temporaire ou de longue durée, le professeur d'EPS décide si l'élève doit être présent en cours ou dispensé de cours, il précise sa décision sur le certificat médical ou le justificatif. Dans le cas d'une inaptitude totale ou de longue durée (supérieure ou égale à 3 mois), l'élève rencontre le service infirmier. Tous les élèves de terminale doivent se présenter au 1er cours d'EPS de l'année.

Le lycée Dupuy de Lôme, un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et d'éducation

Respect du principe de laïcité	Dans l'enceinte de l'établissement, chacun doit être respecté dans sa liberté de conscience (croire ou ne pas croire).
	Le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse ou culturelle est interdit.

Représentativité des élèves	Les élèves sont représenté(e)s par différentes instances au sein du lycée ou auprès des autorités de tutelles. Des élections sont réalisées en début d'année scolaire selon les modalités prévues par les textes en vigueur.
	Le (la) chef(fe) d'établissement met à la disposition des délégué(e)s des élèves et du conseil des délégué(e)s pour la vie lycéenne des panneaux d'affichage et un local. Aucun affichage n'est possible ailleurs que sur les panneaux dédiés et ne peut être anonyme. Il doit être visé par le (la) chef(fe) d'établissement ou un(e) CPE et respecter l'exercice du droit d'expression respectant les principes fondamentaux du service public d'éducation et du droit des personnes.
	Les élèves peuvent organiser une réunion par l'intermédiaire de leurs instances, après accord du (de la) chef(fe) d'établissement, en dehors des heures de cours. Ils doivent préciser l'objet de cette réunion. Le (la) chef(fe) d'établissement peut s'y opposer, notamment si la réunion risque de perturber le fonctionnement normal de l'établissement. Il ou elle peut aussi décider d'accepter l'organisation de la réunion. Dans ce cas, il ou elle peut mettre à disposition un lieu pour l'accueillir.
	Les élèves majeur(e)s peuvent créer des associations loi 1901, ouvertes à tous les lycéens et lycéennes. Ces associations doivent obtenir un avis favorable du conseil d'administration pour être domiciliées au sein du lycée et respecter le cadre légal du service public d'éducation (neutralité et laïcité). Sa direction (présidence, secrétariat, trésorerie) est assurée par des élèves qui ont au moins 16 ans. Elle peut organiser ou participer à des manifestations culturelles, sportives ou humanitaires. Un rapport moral et financier doit être présenté annuellement au (à la) chef(fe) d'établissement.
	Les élèves peuvent rédiger une publication et la diffuser librement dans le lycée, après validation du (de la) chef(fe) d'établissement. La responsabilité personnelle, civile et pénale, des auteurs ou autrices est engagée pour tous leurs écrits (même anonymes) et quel que soit le support. En cas d'écrits présentant un caractère injurieux ou diffamatoire, portant atteinte aux droits d'une autre personne ou contraire à l'ordre public, le (la) chef(fe)d'établissement peut suspendre ou interdire la publication au sein du lycée.
Santé : soins et prévention	Les élèves ont droit à une éducation à la santé et à un programme de prévention
	Ils et elles peuvent rencontrer les infirmier(e)s sur prescription et en consultation libre en cas de nécessité. Le service est ouvert de 7h30 à 21h00 (fermé du vendredi 18h00 au dimanche 21h00). L'accueil est assuré à tout moment pour les urgences et pendant les interours pour les traitements médicaux et les soins bénins
	Un ou une élève ne peut quitter l'établissement qu'avec l'accord des infirmier(e)s, du (de la) CPE ou du (de la) chef(fe) d'établissement.
	Les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie.
	Il est interdit d'introduire des produits psycho-actifs (alcool, drogues ...) et de consommer du tabac, cigarettes ou produits assimilés dans l'enceinte du lycée.

Respect des personnes	Dans l'enceinte du lycée, toute personne a droit à la sécurité, à son intégrité physique, à la protection et au respect.
	Dans l'enceinte du lycée, toute personne doit : ➤ Respecter la sécurité des autres membres de la communauté éducative ➤ Demander l'autorisation pour l'entrée d'une personne extérieure (sinon il s'agit d'une intrusion) ➤ S'interdire d'introduire du matériel ou des objets dangereux ➤ S'interdire d'enregistrer et de prendre des photos/vidéos, sauf pour les besoins d'une activité pédagogique (actes passibles de poursuites judiciaires en référence aux articles de la loi relative au droit à l'image)
	Chacun et chacune doit pouvoir alerter sur une situation individuelle et/ou problématique pour être écouté(e) et ce dans le respect des différences.
	Chacun et chacune doit lutter contre les discriminations et le harcèlement (physique, psychologique, moral, sexuel ...). Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'Internet, les violences physiques et les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements répréhensibles. Chacun et chacune doit montrer une attitude tolérante, polie et respectueuse de l'autre et de tous les personnels. Toutes formes de discriminations portant atteinte à la dignité de la personne, tous propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap sont prohibés.
Sécurité des biens et des personnes	Du matériel de prévention est mis à disposition. Afin de respecter la sécurité de toutes et de tous, il doit être respecté. Des exercices de prévention sont régulièrement organisés et doivent être suivis par toutes et tous.
	Toute dégradation de biens donnera lieu à réparation, pouvant être de nature financière.
	Chacun et chacune est autorisé(e) à apporter des objets personnels sous réserve qu'ils ne soient pas la cause de perturbations et ne nuisent pas à la scolarité et à la sécurité. Ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire.
	L'usage du téléphone est autorisé seulement dans les espaces extérieurs ou au foyer. Il peut être toléré dans les couloirs sous réserve de discrétion. Son utilisation est acceptée en classe si, et seulement si, la demande est faite par un ou une professeur(e) pour un usage pédagogique. En cas d'une utilisation inappropriée, il est confisqué, déposé à la vie scolaire avant d'être rendu à l'élève, après l'accord d'un ou d'une responsable légal(e), à la fin de la journée de cours.
	Tout objet dangereux ou interdit peut être confisqué par tout personnel du lycée. Chacun et chacune se doit d'obtempérer immédiatement. L'objet pourra être rendu à la famille ou à l'élève après un entretien.

Tenue	Les élèves adoptent une tenue vestimentaire adaptée au cadre scolaire.
	Le port de couvre-chef n'est pas autorisé à l'intérieur des bâtiments.
Déplacements dans et hors de l'établissement	Pour faciliter les déplacements à l'intérieur du lycée, les couloirs doivent rester libres pour permettre une circulation fluide et l'accès aux salles. La présence dans les couloirs, pendant les intercourrs ou la récréation, est tolérée, en évitant d'émettre du bruit et en respectant le calme et un climat de travail. Mais les regroupements et attroupements d'élèves dans les couloirs ne doivent pas poser de problème de circulation.
	En dehors des heures de cours, les élèves sont autorisé(e)s à sortir du lycée, sauf demande expresse du ou de la responsable légal(e). Tout déplacement d'élèves à l'intérieur ou à l'extérieur du lycée pour se rendre et revenir sur les lieux de l'activité scolaire peut s'effectuer en autonomie. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves. Lors d'un déplacement, même s'il est effectué collectivement, chaque élève est responsable de son propre comportement. Les sorties des élèves, hors de l'établissement, pendant les heures de cours doivent être autorisées par le (la) chef(fe)d'établissement.
	Les 2 roues peuvent accéder et stationner au sein du lycée. Il faut mettre pied à terre avant le portail d'accès et enlever son casque. Afin de respecter l'intégrité physique des personnes, il est interdit de circuler dans l'établissement et il est obligatoire de stationner dans les lieux dédiés.
	Pour les véhicules automobiles, seul(e)s les élèves internes et les personnels sont autorisé(e)s à stationner à l'intérieur du lycée dans les zones prévues et dans la limite des places disponibles. Chacun et chacune doit respecter les règles du code de la route et limiter sa vitesse à 10km/h pour accéder aux emplacements prévus pour le stationnement. Seuls les véhicules de service peuvent circuler dans l'enceinte du lycée
Foyer des élèves	La Charte de la MDL s'applique au foyer et doit être respectée pour pouvoir y accéder.
	L'accès est libre sur les horaires d'ouverture hors temps des cours.
	La consommation de nourriture et de boissons à l'intérieur des bâtiments est interdite exception faite du foyer des élèves.
Services annexes d'hébergement et de restauration	Sur inscription, les élèves ont le droit d'accéder au restaurant scolaire et à l'internat, dans la limite des places disponibles et de l'accord du (de la) chef(fe) d'établissement. Pour l'internat, une priorité est donnée aux élèves sur critères sociaux et/ou selon l'éloignement du domicile ou l'absence de services de transports collectifs. Les modalités sont précisées chaque année dans le dossier d'inscription et « le règlement régional de la restauration et de l'hébergement » (cf. annexe E). Chaque élève reçoit un badge d'accès à la restauration pour la durée de sa scolarité. Les règles de vie à l'internat sont explicitées aux élèves (cf. annexes C et D).
	L'accès au restaurant n'est autorisé qu'aux usagers qui prennent les repas produits par le service de restauration.
	L'introduction ou la sortie de denrées alimentaires n'est pas autorisée.

	L'accès au restaurant scolaire nécessite la présentation d'un badge self au portique d'entrée. Il n'autorise qu'un seul repas par service et par élève. En cas de perte, l'élève doit racheter un badge auprès du service de gestion.
	Pour les demi-pensionnaires, le badge doit être approvisionné par un pré-paiement. En cas d'insuffisance de crédit, l'élève ne peut accéder au restaurant scolaire.
	Pour les internes, l'inscription implique à l'élève de prendre ses trois repas journaliers, sauf autorisation.
	L'accès aux services annexes est conditionné par la présence de l'élève sur le temps scolaire.

Mesures positives d'encouragement et de valorisation	Afin de prendre en compte les efforts des élèves tant sur le plan scolaire que dans leur engagement, le conseil de classe peut décider l'attribution d'« encouragements », de « compliments » ou de « félicitations ».
	Les productions des élèves peuvent être mises en valeur au sein du lycée, via les canaux de communication internes/externes ou dans les locaux de partenaires.
	Les actions d'engagement menées par les élèves pour la dynamisation de la vie lycéenne seront présentées via les instances comme le C.V.L, le C.E.S.C.E et le Conseil d'administration.

Discipline: punitions et sanctions	Tout manquement caractérisé au règlement intérieur ainsi que toute absence de travail justifient la mise en œuvre de punitions, sanctions ou procédures disciplinaires. Elles visent à faire comprendre à l'élève qu'il ou elle doit adopter, de lui-même ou d'elle-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel, de sa formation professionnelle et de la vie collective. En cas de dégradation volontaire commise par un (une) élève, l'établissement est habilité à demander une réparation financière aux familles. Dans le cadre d'une procédure disciplinaire, les élèves ont la possibilité de solliciter le respect d'un droit à la défense.
	La punition est une mesure prise à l'encontre de l'élève en cas de manquement mineur à ses obligations ou en cas de comportement perturbateur. Un enseignant, une enseignante ou un personnel (de direction, d'éducation ou de surveillance) peut la décider. Elle ne peut pas être collective. Elle doit être individuelle, mais peut concerner plusieurs élèves. Exemples : ➤ Information aux parents ➤ Excuses officielles orales ou écrites ➤ Devoir supplémentaire ➤ Retenue en dehors des heures de cours sous la surveillance d'un membre de l'établissement scolaire ➤ Exclusion du cours
	Mesures de prévention et mesures temporaires ➤ La mesure de prévention a pour objectif d'éviter qu'un acte dangereux se produise. ➤ La mesure temporaire permet de garantir l'ordre au sein de l'établissement en cas de procédure disciplinaire engagée contre un (une) élève. Exemples :

	➤ Confiscation d'un objet dangereux ou interdit ➤ Interdiction d'accès à l'établissement par le (la) chef(fe) d'établissement (deux jours minimum ou jusqu'à la date du conseil de discipline en cas de saisine) Lorsque la gravité du manquement au règlement le requiert, l'intervention est du ressort du (de la) chef(fe) d'établissement qui peut prendre l'avis de l'équipe éducative. Le (la) chef(fe) d'établissement peut prononcer : a) Un avertissement, sanction disciplinaire de premier degré, adressé à la famille et assorti d'une rencontre avec les parents et/ou l'élève majeur ; il peut lui être associé toute mesure appropriée au cas (suspension pour un temps déterminé de l'internat ou de la demi-pension, réparation de tout préjudice infligé à autrui ou à l'établissement...). b) Un blâme, sanction disciplinaire de second degré, adressé à la famille et assorti d'une rencontre avec l'élève majeur ou la famille. c) Une mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures. d) Une exclusion temporaire de la classe avec du travail, de l'établissement ou de l'un de ses services annexes de 8 jours au plus. e) Une exclusion temporaire du lycée allant de 8 jours avec rencontre de l'élève et/ou de sa famille. f) La convocation du conseil de discipline, seule instance pouvant prononcer une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive est obligatoire dans les cas de violence physique, verbale ou tout autre acte grave. Toutes ces sanctions peuvent être prononcées avec un sursis partiel ou total. Par ailleurs, une commission éducative peut être réunie comme dernière occasion de dialogue avant la convocation du conseil de discipline afin de rechercher toute mesure éducative utile. Elle est composée selon la réglementation en vigueur. La sanction ne peut pas être collective, elle doit être individuelle. La sanction peut être prononcée par le(la) chef(fe) d'établissement ou par le conseil de discipline selon les circonstances, lors d'une procédure contradictoire ou l'élève peut se faire assister, se faire représenter par la personne de son choix. Les sanctions sont inscrites au dossier scolaire mais elles sont effacées après un délai réglementaire. ➤ Sanctions effacées à la fin de l'année scolaire : avertissement ➤ Sanctions effacées à la fin de l'année scolaire suivant celle du prononcé : blâme, mesure de responsabilisation (activités éducatives, culturelles, de solidarité, de formation en rapport avec la faute commise), exclusion temporaire de la classe. ➤ Sanctions effacées à la fin de la deuxième année scolaire suivant celle du prononcé : exclusion temporaire de l'établissement. ➤ Sanctions effacées à la fin des études du second degré : exclusion définitive de l'établissement.
--	--

Lexique des sigles

AED : Assistant ou assistante d'Education

CDI : Centre de documentation et d'information

CESCE : Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, et à l'environnement

CVL : Conseil de Vie Lycéenne

DP : Demi-pensionnaire

ENT : Espace Numérique de Travail

EPS : Education Physique et Sportive

EPPCS : Education Physique, Pratique et Culture Sportive

MLDE : Maison des Lycéen(ne)s et Etudiant(e)s

PAI : Plan d'Accueil Individualisé

PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

PLE : Plan Local d'Evaluation

PPS : Plan Personnalisé de Scolarisation

SHN : Sportif et sportive de Haut Niveau

Annexe A - Fonctionnement du CDI

CDI : Centre de documentation et d'information

- Le CDI, un lieu vaste et accueillant, où les élèves et les étudiant(e)s sont considéré(e)s comme de jeunes adultes capables d'être autonomes et responsables.
- Le CDI, un lieu destiné à la recherche documentaire, à l'information et à la lecture.
- Le CDI, un lieu où vous pouvez développer vos connaissances et vos compétences informationnelles.
- Le CDI, un lieu où les documentalistes peuvent vous conseiller dans vos recherches documentaires et vous aider dans le traitement des informations.
- Le CDI, un lieu où vous pouvez travailler sur ordinateur pour un usage documentaire et pédagogique : recherches documentaires, traitement de texte...

Attention : aucune possibilité d'imprimer ou de photocopier au CDI !

- Le CDI, un lieu où vous pouvez emprunter des livres et des périodiques : 6 documents pour une durée de 3 semaines, prolongeable si besoin.

Des espaces de travail à votre disposition :

- Un espace central avec des tables de travail où vous pouvez travailler seul(e) ou en petits groupes (de deux à six élèves)
- Un coin BD pour lire en toute tranquillité
- Un espace post-bac réservé aux étudiants et étudiantes, ouvert sur demande aux autres élèves pour des travaux de groupe
- 24 postes informatiques en accès libre sous condition de travail :
- Le matériel informatique est respecté et les paramètres des ordinateurs ne sont pas modifiés (écran de veille, fond d'écran, icônes, logiciels installés, raccourcis...)
- Internet est utilisé dans le respect du droit : chacun et chacune s'engage à ne pas consulter, stocker ou diffuser des informations illicites et à ne pas avoir de propos injurieux ou diffamatoires.

Quelques règles de bonne entente afin de préserver la tranquillité des lieux, nécessaire au travail de chacun :

- L'usage du téléphone portable est interdit au CDI, comme en salle de classe.
- Les conversations sont chuchotées et ne dérangent pas les autres élèves.
- La nourriture se déguste à l'extérieur des lieux.
- Le mobilier n'est pas déplacé et les chaises sont rangées en partant.
- Les poubelles sont utilisées afin de laisser l'espace propre.

Les documentalistes, et les autres adultes présents au CDI, sont chargé(e)s de faire respecter ce règlement. Toute personne qui enfreindra ces règles devra sortir immédiatement du CDI si cela lui est demandé et pourra en être exclue pour le reste de la journée, sans préjuger d'éventuelles sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Annexe B – Charte informatique

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DU RÉSEAU ET DES RESSOURCES INFORMATIQUES

L'élève s'engage à respecter la présente charte.

Ses responsables légaux en ont communication, y adhèrent et s'engagent à faciliter sa mise en application.

La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des technologies d'information et de communication dans le cadre des activités scolaires.

Elle concerne les activités pédagogiques, éducatives et administratives, et engage l'établissement et tous les élèves utilisateurs et utilisatrices à :

- respecter les valeurs fondamentales de la République ;
- respecter les lois en vigueur, en particulier les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle et au droit à l'image ;
- respecter les droits et les biens d'autrui ;
- protéger les personnes.

Les services suivants sont mis à la disposition des élèves dans le cadre de leur scolarité, sous réserve du respect des engagements énoncés sous l'entrée « l'élève s'engage à » :

- l'accès nominatif et sécurisé à un poste de travail et aux ressources du réseau de l'établissement, pour lequel une identification numérique personnelle est attribuée à l'élève ;
- un dossier individuel de travail sur le réseau ; ce dossier n'est pas personnel ; il est réservé à un usage exclusivement scolaire ; des adultes peuvent être amenés à consulter le contenu de ces dossiers individuels ;
- l'accès à l'ensemble des ressources et services de l'Internet autorisés par l'établissement ;
- une boîte personnelle de courrier électronique, E.N.T.

L'établissement s'engage à :

- protéger, dans le respect de la loi, le droit de l'élève à la protection de sa vie privée et au secret de sa correspondance ;
- assurer la sécurité de l'accès de l'élève au réseau ;
- former l'élève à l'usage de l'Internet dans le cadre de référence de l'évaluation et la certification des compétences numériques (Pix). La plateforme délivre aux élèves, en fin de cycle 4 et en fin de cycle terminal, une certification des compétences numériques ;
- filtrer et surveiller les accès à l'Internet afin d'éviter, dans la mesure du possible, à l'accès à des documents inappropriés, notamment pornographiques ou violents ;
- informer les autorités des délits constatés.

L'élève s'engage à :

- respecter la loi, en particulier ne pas consulter délibérément, publier, communiquer ou promouvoir, par quelque moyen que ce soit, des informations, des documents à caractère diffamatoire, pornographique, raciste ou xénophobe, incitant aux crimes, aux délits, à la haine, ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou au droit d'auteur ;
- ne pas divulguer son identification numérique personnelle ;
- ne pas usurper l'identité d'un autre utilisateur ;
- ne pas lire, modifier, détruire, copier, diffuser des informations ou des logiciels sans s'être assuré qu'il a le droit de le faire ;
- ne pas interrompre ou gêner le fonctionnement normal du réseau, prendre soin du matériel informatique mis à sa disposition ;
- ne pas produire ou introduire délibérément de logiciel malveillant ou tout dispositif destiné à contourner les mesures de sécurité ou détourner les installations de leur usage normal ;
- ne pas introduire sans autorisation dans l'établissement de matériels susceptibles de nuire au bon fonctionnement ou à la sécurité du réseau ;

- ne pas utiliser les installations et ressources mises à sa disposition par l'établissement à des fins commerciales, politiques, religieuses, idéologiques ou opposées aux valeurs de la République ;
- ne pas tenter d'accéder, dans le cadre des activités pédagogiques, à des ressources sans rapport avec les objectifs d'apprentissage, documentaires, éducatifs ;
- informer l'établissement de toute anomalie constatée ;
- prendre soin du matériel informatique mis à sa disposition : claviers, écrans, souris... Toute dégradation entraînera demande de réparation.

Sanctions :

L'utilisateur ou l'utilisatrice qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à ce que son accès aux ressources informatiques soit strictement limité aux actes pédagogiques décidés sous la responsabilité des enseignants et enseignantes. Il s'expose également aux sanctions prévues par le règlement intérieur et à des poursuites civiles et pénales le cas échéant.

L'établissement se réserve le droit :

- de procéder à des contrôles du bon usage des installations et des sites visités ;
- de prendre toute mesure urgente visant à empêcher la perturbation éventuelle des services mis à disposition, y compris d'en interdire l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à leur objectif éducatif et pédagogique.

Annexe C – Service annexe de l'internat pré-bac ; vie collective des élèves

L'internat est un service placé sous la responsabilité du (de la) chef(fe) d'établissement, proposé aux élèves et à leur famille qui s'engagent à en respecter le règlement.

La vie à l'internat entraîne des contraintes spécifiques qui découlent de la vie en collectivité et du respect d'autrui.

L'internat est un service annexé à l'établissement. Il s'agit d'un service rendu aux lycéens et lycéennes et à leur famille. Aussi, nous faisons appel au sens de responsabilité des élèves afin que s'instaure un climat de confiance et de convivialité.

Disposition du contrat

Le lycée Dupuy de Lôme s'engage à :

- Accueillir les élèves internes du dimanche soir 19h30 au vendredi soir 18h15. L'accueil du dimanche soir est assuré jusqu'à 21h30 au plus tard. Le repas du dimanche soir n'est pas assuré par le lycée.
- Préserver à chaque élève le droit à l'étude et au repos.
- Donner accès au réseau Internet sous réserve du respect de la charte d'utilisation.

Horaires et utilisation des locaux

Accès au self : L'élève interne a obligation de prendre ses repas au lycée.

Le système de restauration en self-service implique pour les élèves le respect impératif des horaires :

Petit-déjeuner : entre 7h00 et 8h00 (quelle que soit l'heure de début des cours)

Dîner : entre 18h30 et 19h15. Les repas froids restent exceptionnels (conseils de classe, conseils d'administration) et doivent être validés par un personnel d'encadrement.

Accès à l'internat

Matin : Lever : 6h50

A partir de 7h45 : les chambres doivent libérées y compris pour ceux qui n'ont pas cours en 1^{ère} heure.

Les internes doivent prévoir leurs affaires scolaires pour la journée de cours.

Soir : L'internat est accessible tous les soirs à partir de 17h00 et dès 15h le mercredi.

Les élèves de 2^{de} doivent se rendre dans les locaux de l'internat dès 17h00 s'ils ont terminé leurs cours. Les élèves de 1^{ère} et Terminales devront y être présents pour 18H.

Après le pointage de 18h00, les élèves doivent rester dans le lycée.

Les portes de l'internat se ferment à 19h35.

Règles de vie

Une étude obligatoire dans les chambres, avec portes ouvertes, a lieu de 19h45 à 21h15. Pendant ce temps d'étude, les élèves ne peuvent pas prendre de douche, écouter de la musique, téléphoner..., les élèves de 2^{de} remettent leur portable au surveillant sur ce temps d'étude.

Les élèves ont une soirée détente par semaine, cette soirée disparaît si l'élève a déjà des activités sportives qui impactent le temps d'étude.

Les élèves de 2^{de} ne sont pas autorisé(e)s à garder leur portable après 22h, il devra être remis au surveillant du dortoir jusqu'au lendemain matin.

Seules les parties communes du rez-de-chaussée de l'internat pré-bac sont mixtes. Chaque module de chambres est réservé soit aux garçons, soit aux filles.

Toute complicité d'intrusion sera sévèrement sanctionnée.

Aucun changement de chambre n'est possible sans accord du service de vie scolaire et validation du service de gestion.

- Les chambres doivent être rangées, tous les jours, afin de permettre au personnel d'en assurer l'entretien dans les conditions normales.
- Le linge de lit est obligatoire : les élèves doivent fournir drap housse / couette et housse de couette/ oreiller / taie d'oreiller et changer régulièrement leur literie.
- Le mobilier des chambres est disposé de manière optimum (espace et sécurité), il ne doit donc pas être déplacé.
- Les volets doivent être ouverts tous les matins et fermés le vendredi midi avant de quitter l'internat.
- Tous les repas, y compris le petit déjeuner, doivent se prendre au self et non dans les chambres.
- La consommation de denrées alimentaire dans les chambres n'est pas permise.
- Les appareils électriques (bouilloire, cafetière, etc.) sont interdits dans les chambres.
- Les couloirs ou les chambres ne sont pas des salles de sport (skate, ballon, etc., sont interdits).
- La tenue des élèves doit toujours être décente (pas de torse nu).
- Pour rappel, les chambres ne sont pas mixtes.
- L'alcool et la présence de produits illicites dans les chambres d'internat sont strictement interdits et sont de nature à remettre en cause la place à l'internat.
- L'internat est non-fumeur (l'usage de cigarettes, y compris électroniques, est donc interdit). Une pause encadrée par un personnel éducatif est organisée sur le parvis de l'établissement entre 19h30 et 19h40.
- Ne pas conserver de médicaments, ceux-ci ne devant être utilisés que sous le contrôle du service de santé. Par mesure de sécurité, un élève/étudiant ne doit pas garder de médicaments sur lui ou dans son armoire à l'internat.

La prise de médicament n'est pas un acte anodin et fait l'objet d'un protocole publié au BOEN du 6 janvier 2000 (<https://www.education.gouv.fr/bo/2000/hs1/default.htm>). Toute médication doit faire l'objet d'une ordonnance remise à l'infirmière qui en a la garde et administre les médicaments. Aucun médicament n'est laissé à la libre disposition des élèves et des étudiants, hormis dans le cadre d'un PAI ou protocole d'urgence signé par le médecin scolaire, le chef d'établissement et l'élève majeur ou son représentant légal s'il est mineur. Il est interdit aux lycéens/étudiants de fournir un médicament, quel qu'il soit, à un autre lycéen/étudiant.

Absences

Toute absence prévisible à l'internat doit être signalée, sauf urgence, 24h à l'avance, par un écrit signé par le ou la responsable légal(e) qui précisera le motif ainsi que la durée envisagée au bureau Vie scolaire avant midi. Aucun départ de l'internat sans autorisation de la Vie scolaire n'est autorisé. L'accès à l'internat est conditionné par la présence de l'élève sur le temps scolaire.

Sorties régulières à l'année (activités sportive et musicale)

Elles sont autorisées une fois par semaine (maximum), pour suivre une activité sportive ou culturelle, par le (la) chef(fe) d'établissement ou son représentant ou sa représentante sur demande écrite des responsables légaux précisant les modalités exactes et notamment la non-responsabilité du lycée pendant la période concernée. L'élève doit fournir une attestation de l'association organisatrice. Les inscriptions dans les « salles de sports » ne sont pas autorisées sur le temps d'internat.

Retour obligatoire à 22h au plus tard. La pratique d'une activité ne donne pas droit à un repas froid. Tous les repas doivent être pris dans le cadre du self.

Autorisations de sortie

- Sorties sur le temps extra-scolaire

Les élèves sont de fait autorisés à sortir du lycée après leurs cours et le mercredi après-midi, sauf courrier spécifique des responsables légaux demandant interdiction.

- Sorties exceptionnelles

L'organisateur assure la responsabilité totale et se charge de l'encadrement et du retour au lycée.

Dans tous les cas, elles ne seront autorisées que sur demande écrite du représentant légal ou de la représentante légale à remettre à la vie scolaire, avec l'accord du CPE référent ou de la CPE référente.

Le CPE référent ou la CPE référente peut autoriser une sortie exceptionnelle type événement familial (dîner en famille pour une occasion particulière) sur demande écrite (24h à l'avance) du ou de la responsable de l'élève.

Les sorties d'élèves entre ami(e)s pour aller au cinéma ou dîner à l'extérieur ne sont pas autorisées même sur demande écrite des parents.

Dans le cadre des sorties « théâtre » proposées par les enseignants et enseignantes, un formulaire est à remettre à la Vie scolaire 10 jours au moins avant la date du spectacle. Si l'horaire de fin de représentation est trop tardif (au-delà de 22h), l'élève interne devra se rendre chez son correspondant ou sa correspondante, nommé(e) par la famille.

Correspondant

Il est obligatoire d'avoir les coordonnées d'une personne habitant une commune limitrophe, disponible acceptant de prendre en charge l'élève en cas d'urgence (panne de chauffage, d'électricité, hospitalisation...) et ce, de façon rapide. Les coordonnées de ce correspondant ou de cette correspondante conditionnent l'admission à l'internat.

Annexe D - Service annexe de l'internat post-bac ; vie collective des étudiants internes de CPGE

Cette annexe définit les conditions de vie des internes des classes préparatoires en conformité avec les textes légaux. Il institue un régime dont les règles, garantes des nécessités de la vie collective, doivent être rigoureusement respectées. L'inscription à l'internat engage la responsabilité individuelle des membres du groupe, l'internat gardant dans tous les cas, le caractère de service rendu aux étudiants et étudiantes et à leurs familles.

L'équipe d'Education et de Direction du lycée se doit de veiller à son application par tous les moyens nécessaires, se réservant notamment l'opportunité d'effectuer des visites de contrôle dans les chambres.

Disposition du contrat

Le lycée Dupuy de Lôme s'engage à :

- Accueillir les étudiants et étudiantes internes dans les locaux. L'internat sera fermé du vendredi 19 heures au dimanche soir à 19 heures 30. Le repas du dimanche soir n'est pas assuré par le lycée.
- Préserver à chaque étudiant et étudiante le droit à l'étude et au repos.
- Laisser chacun sortir librement en dehors des heures de cours (une autorisation du responsable légal ou de la responsable légale pour les mineur(e)s sera fournie en début d'année scolaire.
- Donner accès au réseau Internet sous réserve du respect de la charte d'utilisation.

Règles de fonctionnement de l'internat post bac

Tout étudiant et toute étudiante admis(e) en qualité d'interne s'engage à respecter les règles suivantes :

- Accès à l'internat post bac uniquement sur les horaires arrêtés par la direction du lycée (pause méridienne et à partir de 16h).
- Retour à l'internat, au plus tard, à 21h30 le soir et à 20h30 le jeudi soir.
- Respect du calme à partir de 22h, les regroupements d'élèves pour travailler doivent se faire dans les salles dédiées pour préserver le repos des étudiants.
- Chaque étudiant et étudiante devra avoir quitter l'internat pour 8h, qu'il ait cours ou non, en veillant à laisser sa chambre rangée pour que le ménage puisse se faire dans de bonnes conditions.
- Les chambres doivent être rangées, tous les jours, afin de permettre au personnel d'en assurer l'entretien dans les conditions normales.
- Le linge de lit est obligatoire : les élèves doivent fournir drap housse / couette et housse de couette/ oreiller / taie d'oreiller et changer régulièrement leur literie.
- Le mobilier des chambres est disposé de manière optimum (espace et sécurité), il ne doit donc pas être déplacé.
- L'introduction et la consommation d'alcool et/ ou de produits illicites est prohibée, le non-respect de cette disposition entraînera, de fait, une sanction.
- Les assistants et assistantes d'éducation sont présent(e)s pour garantir la sécurité des étudiants et étudiantes ainsi que leur bien-être.
- Les volets doivent être ouverts tous les matins et fermés le vendredi avant de quitter l'internat.
- Tous les repas, y compris le petit déjeuner, doivent se prendre au self et non dans les chambres.
- La consommation de denrées alimentaire dans les chambres n'est pas permise.

- Les appareils électriques (bouilloire, cafetière, etc.) sont interdits dans les chambres.
- La tenue des élèves doit toujours être décente (pas de torse nu).
- Le stationnement des véhicules à l'intérieur du lycée est possible à condition d'en faire la demande dès le début de l'année scolaire.
- Aucun changement de chambre n'est possible sans accord du service de vie scolaire et validation du service de gestion
- L'internat est non-fumeur (l'usage de cigarettes, y compris électroniques, est donc interdit).

Pour rappel, la circulation des étudiants et étudiantes dans l'internat est uniquement réservée, aux internes. Les étudiants et étudiantes DP, qui souhaiteraient venir y travailler le soir, doivent en faire la demande à la vie scolaire. Cette possibilité de travail ne peut être autorisée qu'à partir de 18h quand les AED sont en poste.

Tout étudiant et toute étudiante s'engage enfin, quel que soit l'éloignement de son domicile, lors des petites vacances, des week-ends et des jours fériés, à se nourrir et à se loger par ses propres moyens hors de l'établissement.

Domage aux biens

Les étudiants et étudiantes sont responsables des biens personnels qu'ils amènent à l'internat.

En cas de détérioration ou de vol de biens de l'établissement, une facture sera adressée à la famille et une plainte pourra être déposée.

Horaires et utilisation des locaux

- **Accès au self :** L'étudiant et l'étudiante interne a obligation de prendre ses repas au lycée.

Le système de restauration en self-service implique pour les étudiants et étudiantes le respect impératif des horaires :

Petit-déjeuner : entre 7h00 et 8h00 (quelle que soit l'heure de début des cours)
Dîner : entre 18h30 et 19h15

- **Accès à l'internat :**

Matin : Lever : 6h50

A partir de 8h00 : les chambres doivent être évacuées par tous les étudiants et étudiantes y compris ceux et celles qui n'ont pas cours en 1^{ère} heure.

Soir : Après 19h15 : les locaux mis à la disposition des étudiants et étudiantes pour le travail du soir sont ceux des bâtiments d'internat.

Les bâtiments d'externat sont fermés à partir de 19h.

Absences

Toute absence à l'internat doit être immédiatement signalée au bureau vie scolaire.

Les demandes d'absence prévisibles de l'internat devront être validées par un ou une CPE.

L'accès à l'internat est conditionné par la présence de l'élève sur le temps scolaire

Cas des étudiant(e)s mineur(e)s: les étudiant(e)s mineur(e)s fourniront une autorisation du représentant légal ou de la représentante légale pour bénéficier du même régime de sorties que les étudiant(e)s majeur(e)s.